

B/SANOGO

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

N° 0093 / G-DB

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE GOUVERNEUR DU DISTRICT

Vu la loi N° 04-038 du 05 août 2004 relative aux associations,
certifie avoir reçu de Monsieur **Baba Seïd BALLY, Directeur de Société, Président de l'Association** demeurant à : **Hamdallaye ACI 2000 en Commune IV du District, Rue 323, Porte 56 Bamako**

Une déclaration en date du **15 février 2013**
par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :
«**Cercle de Reflexion et d'Echange pour la Paix au Nord-Mali**», en abrégé : (CRENO-MALI),

ayant pour but : **d'Animer un cercle de réflexion et d'analyse, un espace d'échanges ouverts et fructueux sur les différents problèmes de la nation malienne, etc...** (Voir statuts)

dont le siège social est situé à : **Hamdallaye ACI 2000, Rue 323, Porte 56, BP. : E 3175 Bamako**

Le dossier comprend :

- 1° **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **15 février 2013**
- 2° **deux** exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3° **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A – faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;

B – notifier à l'administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les Changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Bamako, le... **15 FEV 2013**

P/LE GOUVERNEUR P/O
LE CONSEILLER AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET JURIDIQUES

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Mamadou THIAM
Administrateur Civil

